



LE STOCKAGE DE CARBURANT

Tous les produits pétroliers nécessitent des précautions de stockage et de transport dans le but de préserver la sécurité des biens, des personnes et de protéger l'environnement.

REGLES GENERALES

Rez-de-chaussée ou en sous-sol

EMPLACEMENT DU STOCKAGE

- ✓ Sur un plan bétonné
- ✓ A l'abri des sources d'ignition (étincelles...)
- ✓ Protégé contre tout choc éventuel

CONCEPTION DES RESERVOIRS

- ✓ Réservoirs équipés d'une enveloppe secondaire étanche, résistante au feu et conçue pour permettre de se rendre compte de toute perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure

(A défaut, d'enveloppe secondaire, les réservoirs sont placés dans une cuve de rétention de capacité au moins égale.)

CONCEPTION DU LOCAL

- ✓ Suffisamment ventilé
- ✓ Porte, murs, plancher haut et bas résistants au feu
- ✓ Installation électrique respectant les exigences liées aux atmosphères explosives

Des dispositions spécifiques s'appliquent pour le stockage > 2500L.

En étages



A éviter !

- *Seulement autorisés les récipients fermés transportables, de capacité unitaire < à 50L et totale de 120L par étage.*
- *Sur bacs de rétention étanches, incombustibles et de capacité au moins égale au plus gros récipient.*

Le stockage de produit pétrolier est interdit dans les combles, sur les balcons et terrasses de tout bâtiment, ainsi que dans les parties communes des bâtiments non réservées à cette utilisation.



Réunion du :

Animée par :

Participants :

Nom, prénom :

Signature :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Retour de l'équipe

Commentaires :

Conclusions et actions retenues :